

Nom:	
Prénom:	
Commune:	

DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- > photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport de la Communauté européenne ou un extrait d'acte de naissance; ou s'il s'agit d'un demandeur de nationalité étrangère, photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour
- > relevé d'identité bancaire ou postal (norme SEPA) au nom du bénéficiaire
- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu

Pièces justificatives du patrimoine dormant (le cas échéant):

- > photocopie du dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties
- > photocopie du relevé annuel d'assurances-vie

pour les personnes résidant à domicile : certificat médical sous pli confidentiel pour les personnes résidant en établissement : grille d'évaluation

ces documents peuvent être adressés séparément du dossier

Dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à l'article 32 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées que :

- 1) Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires (sauf *). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité de l'instruction du dossier.
- 2) Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.
- 3) En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à M. le Président du Conseil départemental.

A) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

	DEMANDEUR (personne pour qui l'aide est demandée)		CONJOINT (conjoint, concubin, personne liée par PACS)	
NOM				
(nom marital) NOM de jeune fille				
Prénom(s)				
Date et lieu de naissance				
Situation familiale célibataire, marié(e), divorcé(e), veuf(ve), concubin(e), personne liée par un pacte civil de solidarité				
N° sécurité sociale				
Caisse de retraite principale				
* Indiquer le nom du médecin	traitant :			
Adresse actuelle du den	nandour	A drassas prácád	antas complètas et datas evactos de	
Adresse delibelle du dell	nanaeui	Adiesses pieced	entes complètes et dates exactes de départ et d'arrivée	
		en foyer logement	e demandeur réside en établissement ou t, ou chez un particulier à titre onéreux, resse actuelle depuis moins de trois mois)	
Précisez s'il s'agit :				
□ du domicile				
☐ d'un foyer logement				
□ de l'établissement d'héber personnes âgées (<u>joindre</u> <u>d'entrée</u>)	•			
□ de l'accueil par un p domicile et à titre onéreux, c de la loi du 10 juillet 198 <u>adresse</u> :	lans le cadre			
Adresse actuelle du conjoint si différente de celle du demandeur :				
•				
Mentionner si le demandeur fait l'objet d'une mesure de protection				
Sauvegarde de justice 🛚 🗖	1	Tutelle □	Curatelle 🗆	
Nom et adresse du représentant légal :(Joindre une copie du jugement de mesure de protection le cas échéant)				

B) REVENUS ET LE PATRIMOINE DORMANT	B)) REVENUS	ET LE PA	ATRIMOINE	DORMANT:
-------------------------------------	----	-----------	----------	-----------	----------

		CONJOINT		
RESSOURCES	DEMANDEUR	(conjoint, concubin,		
Revenu déclaré		personne liée par PACS)		
(Détail des pensions)				
Autres revenus - revenus soumis au prélèvement libératoire, - revenus perçus de l'étranger				
	DEMANDEUR	CONJOINT (conjoint, concubin,		
Biens immobiliers		personne liée par PACS)		
Propriétés bâties et non bâties				
(nature, adresse des biens)				
ou portez la mention « Néant » ou « Exonéré(e) »				
Biens mobiliers et capitaux non placés				
Assurances-vie				
(nom et numéro de contrats,montants)				
Ou portez la mention « Néant »				
C) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:				
(aucune de ces presta	ALLOCATIONS tions n'est cumulable avec l'allocatio	on personnalisée d'autonomie)		
Le demandeur bénéficie-t-il				
 □ l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) □ la prestation de compensation du handicap (PCH) □ l'aide ménagère au titre de l'aide sociale □ la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) □ la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP) 				
(MTP et PCRTP sont servies par un organisme de sécurité sociale)				
DOMICILE				
* Le demandeur réside-t-il avec ou chez un membre de sa famille ? oui □ non □				
Habitation : propriétaire □ usufr	uitier □ locataire □ logé à	titre gratuit 🗆		

D) <u>DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>:

> Demandeur hébergé en établissement

Si le département où réside le demandeur n'est pas le département à qui incombe la prise er charge de l'allocation personnalisée d'autonomie, il convient de joindre au dossier l'arrêté fixan les prix de journée dépendance de l'établissement. (Il appartient au directeur de l'établissement de fournir ce document au demandeur).
Pièce jointe : oui □ non □
Versement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement
Avec l'accord du bénéficiaire, l'allocation personnalisée d'autonomie peut être versée directement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées.
J'autorise le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie à l'établissement : oui □ non □
> <u>Transmission de dossier</u>
En cas de rejet de la demande d'allocation personnalisée d'autonomie, j'autorise la transmissior de mon dossier aux caisses de retraite : oui
> Changement de situation
Tout changement de situation, y compris familiale, doit être signalé par écrit à la Direction de l'Autonomie, accompagné le cas échéant des pièces justificatives,:
 changement de domicile, temporaire ou permanent, hospitalisation (bulletin d'hospitalisation), entrée en établissement d'hébergement pour personne âgées (bulletin d'entrée).
Je soussigné(e),
agissant en mon nom propre / en ma qualité de représentant de
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus, qui sont fournis dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie.
Fait à Le
Signature
Indiquer les coordonnées de la personne à contacter pour l'instruction de la demande, pour lo visite d'évaluation à domicile, en cas d'urgence :
Nom, prénom et qualité :
Adresse:
N° de téléphone fixe :
E-mail :



Direction de l'Autonomie Service Prévention de la Dépendance

3 rue François de Guise BP 40504 55012 BAR-LE-DUC Cedex

CERTIFICAT MEDICAL

Chère Consœur, cher Confrère,

Instituée par la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 et ses décrets, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) est une prestation en nature ayant essentiellement pour but de permettre la rémunération de prestations concourant au maintien des personnes âgées à leur domicile.

Votre patient(e) de plus de 60 ans sollicite l'Allocation Personnalisée d'Autonomie auprès du Département de la Meuse et vous remet le certificat ci-joint que je vous remercie de bien vouloir compléter.

Grâce à vos indications, ce certificat me permettra d'évaluer le niveau de dépendance de cette personne et d'éclairer l'équipe médico-sociale qui, au domicile de votre patient(e), étudiera les aides humaines et/ou techniques à mettre en place.

Je vous remercie de bien vouloir restituer ce document à votre patient(e) qui le joindra, clos, à son dossier de demande.

Bien confraternellement.

Le médecin de l'équipe médico-sociale Service Prévention de la Dépendance

Département de la Meuse

ETAT CIVIL Nom Nom de jeune fille Adresse DIAGNOSTICS Diagnostic principal motivant la demande congénitale □ acquise depuis le Origine Antécédents médicaux, chirurgicaux État général Taille Poids Appareil locomoteur Périmètre de marche..... □ canne(s) □ déambulateur ☐ fauteuil roulant amputation Préciser: □ prothèse(s) Préciser: Appareil neurologique Atteinte cérébrale Préciser : Atteinte moelle épinière Préciser: État psychique / ou psychiatrique Troubles du comportement Anxiété Etat dépressif Troubles névrotiques Troubles psychotiques Démence Préciser: Appareil sensoriel Vision Préciser: Préciser: Audition

Appareil cardio-vascul	aire		
HTA			
- ·			
		Préciser :	
Infarctus du myocarde <u>re</u>	<u>ścent</u> □		
Appareil pulmonaire			
Bronchite chronique		Préciser:	
•			
Dyspnée			
O.R.L		Préciser :	
Appareil digestif			
Oeso-gastro colique		Préciser :	
Hépato-pancréatique		Préciser :	
Stomie			
Système endocrinien			
Diabète 🗆 de type	21 □ de type 2		
• •			
Autres (préciser) :			
Système urinaire			
Insuffisance rénale	□ dialyse péritonéale	□ hémodialyse	
Néoplasme	□ rein	☐ vessie	
Autre(s) atteinte(s) pouv	vant limiter l'autonomie :		
			•••••
			•••••

.....

EVALUATION DE L'AUTONOMIE

Fait seul : A Fait partiellement : B Ne fait pas : C

			Α	В	С
Cohérence (converser et / ou se comporter de façon logique et sensée)		Communication			
		Comportement			
Orientation (se repérer dans le temps, les moments de la journée et dans les lieux)		Temporelle			
		Spatiale			
Toilette (assure son hygiène corporelle) Bas					
		Bas			
		Haut			
		Moyen			
		Bas			
Alimentation	Couper la viande, se servir à boire	Se Servir			
	Porter à la bouche les aliments préparés	Manger			
Élimination (assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale) Anale		Urinaire			
		Anale			
Transferts (se lever, se coucher, s'asseoir)					
Déplacement à l'intérieur (avec ou sans canne, déambulateur, fauteuil roulant)					
Déplacement à l'extérieur					
Communication à distance (utiliser les moyens de communication : téléphone, sonnette, alarme)					

Je soussigné(e)		. , docteur en médecine,
Demeurant à		
	Á,	le
	Signature:	Cachet:

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

L'allocation personnalisée d'autonomie est attribuée par le Président du Conseil départemental aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière et est destinée à la prise en charge des services et des aides techniques adaptés à leurs besoins.

Des tarifs nationaux fixent un plafond constituant le montant maximum pouvant être alloué.

I) A DOMICILE

> L'appréciation du besoin d'aide

Une équipe médico-sociale est chargée, d'une part, de l'évaluation du niveau de perte d'autonomie et, d'autre part, de l'évaluation du besoin d'aide de la personne âgée et du soutien de ses proches aidants, selon la nature, la fréquence, le temps qui doit y être consacré.

> Le contenu du plan d'aide

Elaboré à partir de ces éléments, le plan d'aide organise les interventions retenues, fixe les conditions de mise en œuvre de ces aides et le statut des personnels intervenants. Il recommande ou indique les autres aides utiles au soutien de la personne âgée et de ses proches aidants. Le plan d'aide est proposé au demandeur afin de recueillir son assentiment.

> La valorisation du plan d'aide

Le montant du plan d'aide est déterminé par le coût des aides prises en charge, calculé selon les dispositions réglementaires ou conventionnelles régissant notamment les modes d'interventions retenues (services prestataires, mandataires, emploi direct).

> La participation financière du bénéficiaire

Selon le montant du plan d'aide mis en oeuvre et son niveau de revenu, le bénéficiaire a l'obligation d'acquitter une participation financière.

Toutefois, le bénéficiaire dont les ressources sont inférieures à un seuil fixé par décret est exonéré de toute participation.

> Le montant de l'allocation versée

Le montant d'allocation d'autonomie correspond au plan d'aide valorisé, diminué de la participation à charge du bénéficiaire.

> Contrôle d'effectivité de l'utilisation de l'allocation versée

Dans le cadre du contrôle de l'effectivité de l'aide apportée, le bénéficiaire doit communiquer trimestriellement à la Direction de l'Autonomie les pièces justifiant de l'utilisation de l'allocation.

Doivent être adressées les documents suivants (copies) : bulletins de salaire, déclaration nominative trimestrielle simplifiée URSSAF, avis de prélèvement des cotisations (Chèque Emploi Service Universel - CESU), ainsi que les factures des produits, matériels et services pris en compte dans le plan d'aide.

L'absence de pièces justificatives ou leur insuffisance peut entraîner la suspension totale ou partielle du versement de l'allocation, ainsi que la récupération des sommes perçues à tort.

> Changement de situation du bénéficiaire

Tout changement de situation, y compris familiale, doit être signalé à la Direction de l'Autonomie, notamment :

- changement de domicile, temporaire ou permanent,
- hospitalisation,
- entrée en établissement d'hébergement.

> Versement à un tiers

Le Département peut verser la partie de l'allocation personnalisée d'autonomie directement à la personne physique ou morale ou à l'organisme qui fournit l'aide technique, réalise l'aménagement du logement ou assure l'hébergement temporaire, l'accueil de jour ou le répit à domicile.

MODALITES D'INTERVENTION AU DOMICILE

Service prestataire

Le prestataire assure les interventions sous sa propre responsabilité et avec ses propres moyens, et garantit la continuité du service ainsi que le remplacement des intervenants en cas d'absence.

Au titre d'employeur, il assume l'encadrement des salariés qui exécutent les missions demandées.

L'allocation personnalisée d'autonomie est versée directement au service prestataire, celui-ci facture au bénéficiaire les frais restant à sa charge : montant de la participation et dépassement éventuel du tarif de prise en charge.

Emploi direct

Le bénéficiaire est employeur de la ou des personnes qui interviennent à son domicile. A ce titre, il doit se conformer aux dispositions du droit du travail et suivre les règles qui s'appliquent aux salariés relevant de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

La ou les personnes employées doivent obligatoirement posséder un numéro de Sécurité Sociale. Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de faire la demande d'immatriculation auprès de la caisse primaire d'assurance maladie. L'établissement d'un contrat de travail et des bulletins de salaire est obligatoire. Le bénéficiaire doit également compléter les déclarations nominatives simplifiées adressées par l'URSSAF chaque trimestre.

Un ou plusieurs membres de la famille du bénéficiaire peuvent être employés, à l'exception de son conjoint ou concubin ou de la personne liée par un pacte civil de solidarité.

L'allocation personnalisée d'autonomie est versée directement auprès du bénéficiaire ou de son représentant légal.

N.B: Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un moyen de rémunération qui dispense l'employeur d'établir les bulletins de salaire et de calculer les cotisations.

Service mandataire

Dans ce cas, le bénéficiaire est également employeur de la ou des personnes qui interviennent auprès de lui. Le service mandataire se charge des formalités administratives et apporte une aide à l'établissement du contrat de travail, ainsi que tous conseils juridiques. Le mandataire recherche également des personnels pouvant intervenir au domicile du bénéficiaire et s'engage à proposer un remplacement pour toute absence d'un intervenant.

L'allocation personnalisée d'autonomie est versée directement auprès du bénéficiaire ou de son représentant légal.

II) EN ETABLISSEMENT *

Le niveau de perte d'autonomie de la personne âgée est évalué sous la responsabilité d'un médecin coordonnateur.

Le montant de l'allocation correspond au montant du tarif dépendance de l'établissement appliqué compte tenu du degré de perte d'autonomie du bénéficiaire, diminué du montant de sa participation, forfaitaire ou progressive selon le montant de ses revenus.

(* ne sont concernées que les personnes hébergées dans des établissements situés hors Meuse)

DOCUMENT A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR